



Peine encourue pour vol entreprise

Par **citoyennemixte**, le **26/10/2014** à **15:51**

Bonjour,

Je voudrais savoir quelle peine je peux encourir pour les faits suivants :

J'ai pris de l'essence à plusieurs reprises avec les badges habituellement réservés aux véhicules de service (pour une somme totale d'environ 200€). J'ai reconnu les faits par écrit. Mon employeur a retiré sa plainte. Je suis cependant convoquée à la gendarmerie vendredi prochain (31 octobre) afin de procéder à mon audition... Je tiens également à préciser que je n'ai pas d'antécédents judiciaires.

Dois-je me rendre à l'audition avec un avocat ?

Je sais que j'ai fait une grosse connerie je viens chercher sur ce forum de l'aide et non un jugement par rapport à ces faits.

D'avance merci,

Par **moisse**, le **28/10/2014** à **19:40**

Bonjour,

L'action publique a été mise en mouvement par le dépôt de plainte, et reste active même si l'employeur a décidé de retirer sa plainte.

L'appel à l'avocat paraît prématuré à ce stade.

Par **citoyennemixte**, le **28/10/2014** à **20:10**

j'ai bien compris l'indépendance de la justice...en fait ce que je voulais plutôt savoir c'était ce que je risquais (pénalement) ?

J'ai une fille de 30 mois que j'éleve seule...vais-je avoir des ennuis avec le service de protection de l'enfance ?

Par **moisse**, le **29/10/2014** à **08:33**

Bonjour,

Sur le plan pénal vous ne risquez pas grand chose, compte tenu de la modicité des faits et de l'absence d'antécédents.

Pour ce qui est de votre fille, il n'y a aucune raison que vous en perdiez la garde, du moins pour les faits en question.

Par **citoyennemixte**, le **30/10/2014** à **09:59**

merci beaucoup d'avoir pris le temps de me répondre
je vais à la convocation demain, et je reviendrais vous tenir au courant !